

VIOLENCES SEXUELLES

et COMPORTEMENTS SEXISTES au travail

De quoi parle-t-on ?



HARCÈLEMENT SEXUEL

→ PROPOS OU COMPORTEMENTS À CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE **RÉPÉTÉS** portant atteinte à la dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante.



→ **PRESSION GRAVE, MÊME NON RÉPÉTÉE**, dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle.



AGISSEMENTS SEXISTES

→ AGISSEMENTS LIÉS AU SEXE D'UNE PERSONNE portant atteinte à sa dignité ou créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.



INJURES SEXISTES

→ UNE PAROLE, UN ÉCRIT ADRESSÉ À UNE PERSONNE DANS L'INTENTION DE LA BLESSER OU DE L'OFFENSER en raison de son identité de genre ou son orientation sexuelle.



AGRESSION SEXUELLE

→ CONTACT AVEC VIOLENCE, CONTRAINTE, MENACE OU SURPRISE, avec une partie du corps dite « sexuelle » (bouche, poitrine, sexe, fesses, cuisses).



VIOL

→ TOUT ACTE DE PÉNÉTRATION SEXUELLE (de quelque nature qu'il soit) OU TOUT ACTE BUCCO-GÉNITAL subi par violence, contrainte, menace ou surprise.



Les comportements sexistes et les violences sexuelles au travail **sont punis par la loi.**

Osez en parler !